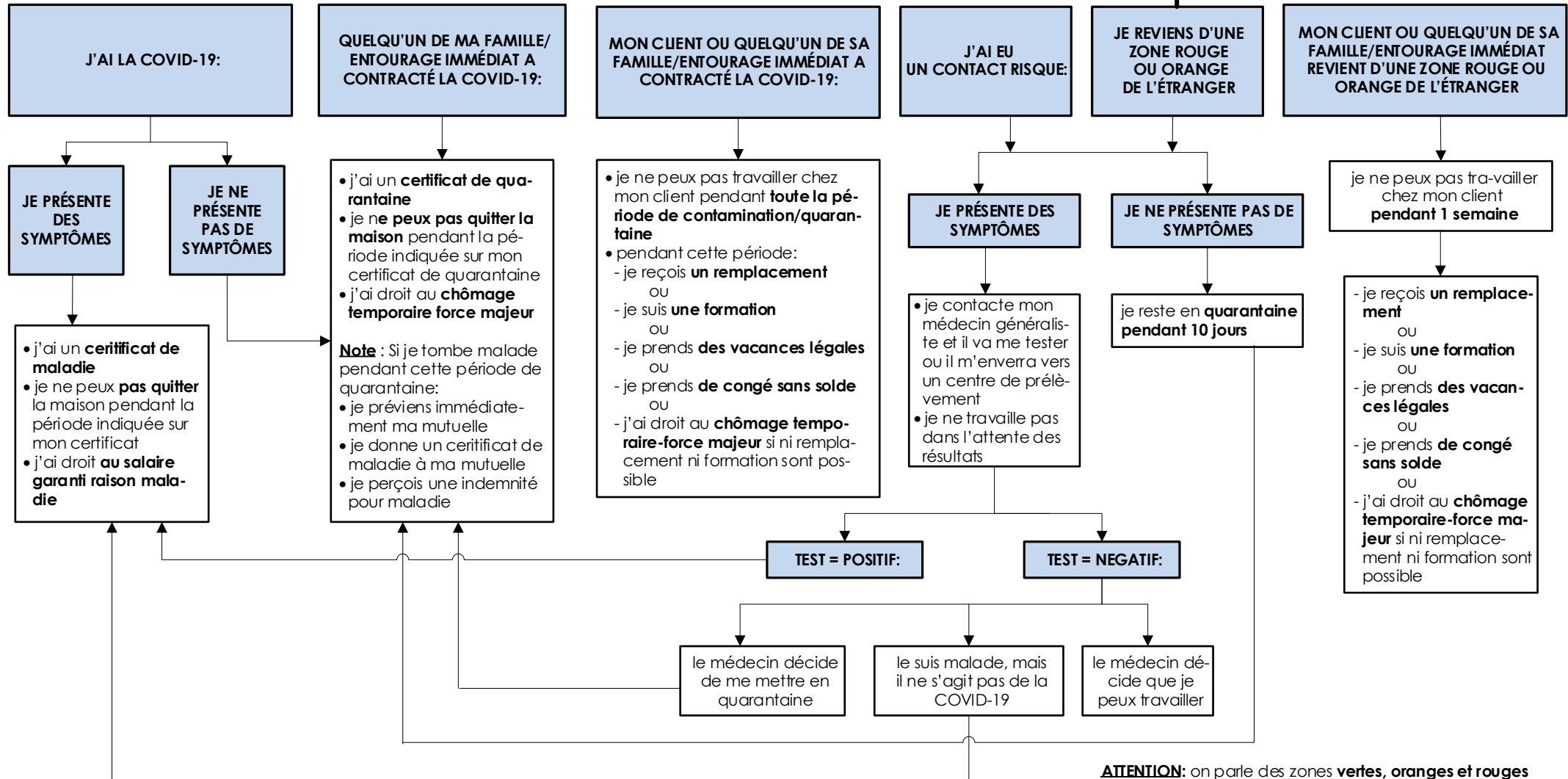


DIRECTIVES POUR L'AIDE MÉNAGÈRE EN CAS D'ABSENCE POUR CAUSE COVID-19 OU QUARANTAINE

RÈGLES GÉNÉRALES

- Je signale mon absence **par téléphone** au moins 15 minutes avant le début du travail ou dès l'ouverture du bureau.
- Je signale que je suis malade et qu'il s'agit de la **COVID-19** ou de la **quarantaine**
- Chaque absence doit être motivée par un **certificat médical officiel**: un **certificat de maladie** ou un **certificat de quarantaine**.

!! ATTENTION: si je reviens d'une zone rouge, laquelle était déjà en code rouge au moment du départ, je ne peux et ne pourrai **JAMAIS** bénéficier du chômage temporaire pour force majeure. La période de quarantaine est dès lors assimilée à des **vacances** ou des **congés sans solde**. L'ONEm procède à des contrôles sévères.



ATTENTION: on parle des zones **vertes, oranges et rouges** pour des déplacements à l'intérieur de l'Union européenne. **CHACQUE ZONE EN DEHORS DE L'EUROPE EST CONSIDÉRÉE COMME UNE ZONE ROUGE.**